# Recensement des bailleurs privés

## La Ville facilite l'accès au logement

Tous les leviers permettant de redynamiser la ville, et notamment son centre bourg, sont actionnés depuis la mise en place du nouveau conseil municipal en juillet 2020. La thématique du logement est essentielle et chaque nouvel habitant est aussi un consommateur pour nos commerces de proximité. La ville compte 580 logements vacants dont certains le sont depuis de trop nombreuses années. La demande de logements locatifs est pourtant bien présente, les visites en mairie en témoignent. Ce recensement s'adresse aux propriétaires de biens immobiliers, vacants ou occupés. Si votre logement répond d'ores et déjà aux critères d'habitabilité pour être mis en location, nous nous proposons de faciliter la mise en relation entre bailleurs privés et demandeurs.

C'est donc dans l'objectif de faciliter les recherches des demandeurs et de réduire les délais de mise en location qu'un recensement est en cours. Les propriétaires de biens immobiliers, libres ou non, sont invités à renseigner le formulaire suivant :

Champs obligatoires
▶ Informations du bailleur
▶ Informations sur le logement

Envoyer le formulaire

---

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par notre Structure qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées.
Vos données personnelles reçues sont conservées par notre Structure pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ou bien pour une durée de 3 mois maximum à compter du dernier contact. Dans la limite de leurs attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données les services et représentants de notre Structure en charge des réponses aux demandes émises via ce formulaire. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé.
Les données collectées par la Ville de PERONNE sont utilisées exclusivement pour sa communication, son fonctionnement interne, par ses services destinés aux usagers et ne sont en aucun cas transmises à des tiers sans accord, et sont dans la plupart des cas rendues obligatoires pour le bon traitement des dossiers.

Dans le cadre de la conformité au règlement général Européen sur la protection des données (RGPD) du 25 Mai 2018 sur le traitement des données à caractère personnel, la Ville de PERONNE met à votre disposition cette adresse mail rgpd@ville-peronne [dot] fr pour toutes questions relatives à la collecte, au traitement, à la rectification, à la suppression et au stockage de vos données. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des Données de notre structure :

- Par voie électronique à l'adresse : rgpd@ville-peronne [dot] fr;
- Par voie postale à l'attention du Délégué à la Protection des Données et à l'adresse suivante : Place Louis Daudré, 80200 Péronne.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

*Vos coordonnées ainsi que l'adresse et la typologie du logement ne seront communiqués aux candidats qu'avec votre accord et ce recensement fera l'objet d'une mise à jour continue, sur simple demande de votre part. Si un logement a déjà fait l'objet d'un signalement et que la dangerosité est avérée, l'inscription du propriétaire ne sera effectuée qu'après la réalisation des travaux permettant d'écarter tout danger*

---

### Une avance du dépôt de garantie pour faciliter l'accès au logement

Les jeunes de moins de 30 ans engagés dans une formation professionnelle ou à la recherche d'un emploi peuvent demander une **avance sur le dépôt de garantie**. Cette avance vise à alléger les coûts liés au déménagement, tels que l'achat de meubles essentiels ou les frais de mise en service des différents services. La demande peut être effectuée avant la signature de l'**état des lieux**, ou jusqu'à 2

mois après. Il est plus courant d’en faire la demande en amont, pour ne pas avoir à avancer le montant du dépôt de garantie.